



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-034

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

CH de la Côte Fleurie /

14-2023-02-13-00002 - décision 2023-05 portant délégation de signature (2 pages) Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-02-20-00002 - Arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant récépissé de déclaration d'un OSP RAULT MELODIE SAP 919695585 (2 pages) Page 7

14-2023-02-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant modification de déclaration d'un OSP LOUVET ELISA SAP 910008747 (2 pages) Page 10

14-2023-02-21-00004 - Arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant modification de déclaration d'un OSP LORRE PIERRE SAP 833621659 (2 pages) Page 13

14-2023-02-21-00003 - Arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant récépissé de déclaration d'un OSP MON COACH PERSO SAP 921954533 (2 pages) Page 16

14-2023-02-22-00001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICE SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE 2023 A 2027 (4 pages) Page 19

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2023-02-21-00005 - Arrêté opérations remaniement cadastre commune Pont d'Ouilly le 1er mars 2023 (2 pages) Page 24

Préfecture du Calvados / BREC

14-2023-02-21-00001 - Arrêté complémentaire médaille d'honneur du travail (2 pages) Page 27

14-2023-02-21-00002 - Arrêté complémentaire médaille d'honneur du travail (2 pages) Page 30

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-02-21-00006 - Arrêté de modification d'habilitation DOUVRES LA DELIVRANDE (2 pages) Page 33

14-2023-02-21-00007 - Arrêté de modification d'habilitation ST CONTEST (2 pages) Page 36

14-2023-02-21-00008 - Arrêté de modification d'une habilitation funéraire (2 pages) Page 39

14-2023-02-21-00009 - Arrêté octroyant le titre de maître restaurateur (2 pages) Page 42

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-02-22-00002 - Arrêté n°2023/SIDPC/PC/006 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC "RETAP Réseaux" relative au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux hydrocarbures du département du Calvados (2 pages)

Page 45

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2023-02-16-00002 - AP autorisant la création d'une chambre funéraire nommée -Maison Funéraire Livarotaise signé (2 pages)

Page 48

CH de la Côte Fleurie

14-2023-02-13-00002

décision 2023-05 portant délégation de
signature

Décision n°2023-05 portant délégation de signature

(annule et remplace la décision 2022-13)

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret 2009-774 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé confiant l'intérim du poste de directeur chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Monsieur Yannig JEZEQUEL, à compter du 30 octobre 2018,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur,

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yannig JEZEQUEL**, directeur par intérim du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, concernant les périodes d'astreinte.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures faisant référence aux périodes d'astreintes.

À leur initiative, les délégataires tiennent le directeur par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Lydie BERTIN**, cadre supérieur de santé
- **Madame Chrystel HANSEN**, cadre de santé
- **Madame Christine JEAN**, coordinatrice qualité et gestion des risques, référente des démarches de promotion de la santé
- **Madame Sylvie LENOIR**, cadre supérieur de santé
- **Madame Sarah LIEGARD**, chargée du personnel médical
- **Madame Christelle OUDIN-JAMMET**, directrice des ressources humaines et de la filière gériatrique,
- **Madame Catherine RASTELLI**, cadre supérieur de santé

Article 3 – Dispositions relatives aux périodes d’astreinte

Délégation est donnée à l’ensemble des délégataires cités à l’article 2, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, durant les seules périodes d’astreinte ou en cas d’empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d’organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de la Côte Fleurie,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 - Dispositions diverses

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l’administration auteure de la décision, soit en introduisant un recours administratif et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

En cas de recours administratif, le délai du recours contentieux est suspendu d’autant.

Le tribunal administratif de Caen peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sur le site internet du CH.

Cricqueboeuf, le 13 février 2023
Yannig JEZEQUEL
Directeur par intérim



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-20-00002

Arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant
récépissé de déclaration d'un OSP RAULT
MELODIE SAP 919695585

**Arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/919695585

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

VU la demande de déclaration complète le 19 février 2023, concernant les services à la personne, présentée par Mme Mélodie RAULT, pour le compte de l'entreprise individuelle RAULT MELODIE, dont le siège social est situé, 52 Rue de la Crioux à BERNIERES-SUR-MER (14990), numéro SIREN 919 695 585,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle RAULT MELODIE à BERNIERES-SUR-MER est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/919695585**

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle RAULT MELODIE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :**
 - **Entretien de la maison et travaux ménagers**
 - **Préparation de repas à domicile**
 - **Livraison de course à domicile**

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 19 février 2023 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle COUTARD MARION en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-20-00001

Arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant
modification de déclaration d'un OSP LOUVET
ELISA SAP 910008747

**Arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/910008747

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle LOUVET ELISA, dont le siège social est situé, 7 rue des Tilleuls à CAEN (14000), numéro SIREN 910 008 747,

VU le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements adressé le 13 février 2023 par Mme Elisa LOUVET ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de l'entreprise individuelle LOUVET ELISA est modifié comme suit :

Le siège social de l'OSP LOUVET ELISA est situé 10 rue Leroy à CAEN (14000)


DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral de l'entreprise individuelle LOUVET ELISA enregistré sous le numéro SAP/910008747, restent inchangés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-21-00004

Arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant
modification de déclaration d'un OSP LORRE
PIERRE SAP 833621659

**Arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/833621659

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle LORRE PIERRE, dont le siège social est situé, 11 rue Jacques Lanoe au FRESNE CAMILLY (14480), numéro SIREN 833 621 659,

VU l'attestation de l'URSSAF de Normandie du 13 février 2023 notifiant le transfert de l'entreprise de M. Pierre LORRE,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de l'entreprise individuelle LORRE PIERRE est modifié comme suit :

Le siège social de l'OSP LORRE PIERRE est situé 16 rue des Eglantiers à CAEN (14000)

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral de l'entreprise individuelle LORRE PIERRE enregistré sous le numéro SAP/833621659, restent inchangés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 février 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-21-00003

Arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant
récépissé de déclaration d'un OSP MON COACH
PERSO SAP 921954533

**Arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/921954533

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

VU la demande de déclaration complète le 02 février 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Pierre LORRE, président de la société par actions simplifiée MON COACH PERSO, dont le siège social est situé, 16 rue des Eglantines à CAEN (14000), numéro SIREN 921 954 533,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société par actions simplifiée MON COACH PERSO à CAEN est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/921954533**

ARTICLE 3 : la société par actions simplifiée MON COACH PERSO a déclaré effectuer les activités suivantes :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 02 février 2023 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la société par actions simplifiée MON COACH PERSO en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 février 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-22-00001

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA
QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICE
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE 2023 A 2027

Arrêté préfectoral

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-203 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 4

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 FEV. 2023 à Caen,

Pour le préfet
La secrétaire générale,


Florence BESSY

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de [indiquer le territoire]

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	ACSEA	140008863	Service MJPM ACSEA Site Bayeux	140027152
				Service MJPM ACSEA Site Breteville	140029216
		ATMP	140014762	Service MJPM ATMP	140027145
	2 ^{ème} trimestre	UDAF	140000936	Service MJPM UDAF	140027137
				Service SDPF UDAF	140027129
		FTDA	750806598	CADA FTDA Hérouville Saint Clair	140026857
	4 ^{ème} trimestre	ASS L'OASIS	140008988	FJT L'OASIS	140002767
				ASS OEUVRE NOTRE DAME	140014093
		ACAHJ	140014044	FJT NOTRE-DAME	140002759
				FJT ROBERT REME	140002858
		ASS FOYER PÈRE SANSON	140026311	FJT PERE SANSON	140002841
		CCAS de Lisieux	140008731	FJT BLAGNY	140029141
AHAJT - HORIZONS HABITAT JEUNES	140014036	LOUISE MICHEL	140008798		
		FJT AHAJT HEROUVILLE	140002064		

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2023-02-21-00005

Arrêté opérations remaniement cadastre
commune Pont d'OUILLY le 1er mars 2023

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière cadastrale à M. Christophe DE VLIÉGER, Directeur du pôle des affaires fiscales et foncières à la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Pont d'Ouilly à partir du 1^{er} mars 2023.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de Pont d'Ouilly et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes désignées ci-après : Cossesseville, Clécy, Pierrefitte-en-Cinglais, Tréprel, Saint-Denis-de-Méré, Le Détroit, Cahan (Orne), Ménil-Hubert-sur-Orne (Orne), Le Mesnil-Villement.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacements des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes concernées dans l'article 2 ci-dessus. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 21 février 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur du pôle des affaires fiscales et foncières
Administrateur des finances publiques



Christophe DE VLIEGER

Préfecture du Calvados

14-2023-02-21-00001

Arrêté complémentaire médaille d'honneur du
travail



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion de 1^{er} janvier 2022

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 relatif à la médaille du travail ;

VU le décret du président de la république du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;

VU le décret du président de la république du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêt préfectoral du 5 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

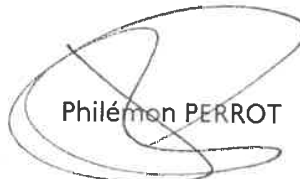
Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2022 portant attribution de la Médaille d'honneur du travail échelon vermeil au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2022 sont complétées en ce qui concerne :

**- Madame Corine MACHERET
Responsable organisation, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.**

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 21 FEV. 2023

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Philémon PERROT

Préfecture du Calvados

14-2023-02-21-00002

Arrêté complémentaire médaille d'honneur du
travail

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion de 1^{er} janvier 2022

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 relatif à la médaille du travail ;

VU le décret du président de la république du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;

VU le décret du président de la république du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêt préfectoral du 5 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

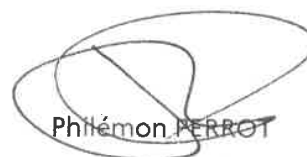
Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 janvier 2022 portant attribution de la Médaille d'honneur du travail échelon or au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2022 sont complétées en ce qui concerne :

- Monsieur Dominique HANOY
Agent de maîtrise, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.**

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 21 FEV. 2023

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Philémon FERROT

Préfecture du Calvados

14-2023-02-21-00006

Arrêté de modification d'habilitation DOUVRES
LA DELIVRANDE



n° DCL-BRAE-23-012

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté n° DCL/BRAE/22-068 en date du 17 octobre 2022 ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par **Monsieur Sylvain CANU**, représentant légal de l'établissement **CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES** situé à DOUVRES LA DÉLIVRANDE (14), identifiant SIRET n° 539 306 761 00047 en date du 10 février 2023 et portant sur la sous-traitance du transport des corps avant et après mise en bière ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Sylvain CANU** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement **CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES** situé 27 rue Jean Perrin à DOUVRES LA DÉLIVRANDE (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière (sous traitance avec l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie LINE FUNÉRAIRE habilité sous le n° 22-14-0136)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance avec l'établissement Sandra LAMOTTE APF habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleur, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (en interne et sous traitance) ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0024** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est maintenue en tous points jusqu'au **02 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 février 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-02-21-00007

Arrêté de modification d'habilitation ST
CONTEST



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

n° DCL-BRAE-23-013

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté n° DCL/BRAE/22-067 en date du 17 octobre 2022 ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par **Monsieur Sylvain CANU**, représentant légal de l'établissement secondaire **CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES** situé à ST CONTEST (14), identifiant SIRET n° 539 306 761 00054 en date du 10 février 2023 et portant sur la sous-traitance du transport des corps avant et après mise en bière ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Sylvain CANU** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire **CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES** situé 3 route de Villons les Buissons à ST CONTEST (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière (sous traitance avec l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie LINE FUNÉRAIRE habilité sous le n° 22-14-0136)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance avec l'établissement Sandra LAMOTTE APF habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleur, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (en interne et sous traitance) ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0041** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est maintenue en tous points jusqu'au **02 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 février 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-02-21-00008

Arrêté de modification d'une habilitation
funéraire



n° DCL-BRAE-23-011

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté initial n° DCL/BRAE/22-012 en date du 08 avril 2022 ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par **Madame Céline TASSET**, représentant légal de l'établissement **POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE LINE FUNÉRAIRE** situé à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14), identifiant SIRET n° 501 086 912 00067 en date du 10 février 2023 portant sur l'arrêt de la sous-traitance du transport des corps avant et après mise en bière ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Mme Céline TASSET** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement **POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE LINE FUNÉRAIRE** situé 9 rue de Quilly à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance avec l'établissement Sandra LAMOTTE APF habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleur, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (en interne et sous traitance) ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 22-14-0136** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est maintenue en tous points jusqu'au **07 avril 2027** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 février 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-02-21-00009

Arrêté octroyant le titre de maître restaurateur

n° DCL-BRAE-23-014

**Arrêté
octroyant le titre de maître-restaurateur
à Monsieur Guillaume BISSON,
Gérant et chef de cuisine de l'établissement
« LA GRANDE BOUTEILLE »
sis à CAEN-14000**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier de candidature déposé le 15 février 2023 par **M Guillaume BISSON**, gérant et chef de cuisine du restaurant LA GRANDE BOUTEILLE sis au 1 rue des Prairies Saint-Gilles 1400 CAEN, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur Bureau Véritas Certification, le 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Guillaume BISSON**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de répondre favorablement à sa requête ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est octroyé à **Monsieur Guillaume BISSON**, gérant et chef de cuisine du restaurant LA GRANDE BOUTEILLE sis au 1 rue des Prairies Saint-Gilles 1400 CAEN, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le n° 831 136 650 ;

ARTICLE 2 : Ce titre est délivré pour une durée de **QUATRE ANS** à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement **DEUX MOIS** avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Guillaume BISSON** devra informer le préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment son départ de son poste de chef de cuisine ;

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 février 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,


Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-02-22-00002

Arrêté n°2023/SIDPC/PC/006 portant
approbation de la disposition spécifique ORSEC
"RETAP Réseaux" relative au rétablissement et à
l'approvisionnement d'urgence des réseaux
hydrocarbures du département du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2023/SIDPC/PC/006 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC
« RETAP Réseaux » relative au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux
hydrocarbures du département du Calvados**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant approbation de la disposition générale du dispositif ORSEC du département du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 novembre 2006 portant approbation du plan ressources hydrocarbures départemental est abrogé.

Article 2 : La disposition spécifique ORSEC « *RETAP Réseaux* » relative au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux hydrocarbures, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, les chefs des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 22 FEV. 2023

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Thierry MOSIMANN

Sous-préfecture de Lisieux

14-2023-02-16-00002

AP autorisant la création d'une chambre
funéraire nommée -Maison Funéraire Livarotaise
signé



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales
Affaire Suivie par Sabine MARIE
☎ 02 14 47 60 56
✉ sabine.marie@calvados.gouv.fr

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

Arrêté Préfectoral autorisant la création d'une chambre funéraire nommée

“Maison Funéraire Livarotaise”

située ZI Nord – Boulevard Piquet – 14140 Livarot – Livarot-Pays-d’Auge

au bénéfice de l’entreprise “Bliault Funéraire”

Le Préfet du Calvados

Chevalier de l’Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-38, D.2223-80 et suivants, et R. 2223-74 ;

VU le code de santé publique ;

VU la demande en date du 4 avril 2022 de Madame Katia BLIAULT, gérante de l'établissement Bliault Funéraire sollicitant l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux de créer une chambre funéraire située dans la zone industrielle, boulevard Piquet sur le territoire de la commune de Livarot, commune déléguée de Livarot-Pays-d’Auge ;

VU les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création d'une chambre funéraire porté par l'entreprise “Bliault Funéraire” en date du 26 mars 2022 (Ouest-France) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Livarot, commune déléguée de Livarot-Pays-d’Auge en date du 16 mai 2022 formulant un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire située dans la zone industrielle, Boulevard Piquet 14140 Livarot, commune déléguée de Livarot-Pays-d’Auge porté par l'entreprise Bliault Funéraire ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 25 janvier 2023 relatif au projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Livarot, commune déléguée de Livarot-Pays-d’Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux (Calvados) ;

CONSIDERANT que le dossier présenté de demande de création de chambre funéraire répond aux prescriptions techniques requises par les textes en vigueur ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Madame Katia BLIAULT, Gérante de la SARL "BLIAULT FUNERAIRE", est autorisée à créer, ZI Nord - Boulevard Piquet - Livarot - Livarot-Pays-d'Auge une chambre funéraire nommée "MAISON FUNERAIRE LIVAROTAISE" comprenant :

● **deux parties publiques :**

①- **un espace réception** avec une salle TV et des toilettes,

②- **la chambre funéraire** avec :

- un hall d'accueil,
- une salle de cérémonie,
- deux salons de présentation des corps avec chacun un patio (+ deux autres salons lors de la deuxième phase de travaux),

● **une partie technique à usage exclusif des professionnels :**

- un sas de réception,
- un laboratoire pouvant accueillir trois corps simultanément avec un second groupe réfrigéré en cas de nécessité,
- un local avec toilettes privées.

● **un parking** comportant 18 emplacements dont 9 réservés aux personnes à mobilité réduite.

Chaque salon comportera deux places de parking à proximité dont au minimum une place PMR à proximité de l'entrée. Les neuf autres places seront situées à l'entrée de la parcelle près de la réception dont une réservée PMR.

● **un espace marbrerie** comportant :

- un garage,
- un bureau avec local imprimantes, vestiaires, et toilettes privées,
- un atelier.

Article 2 : En vue de son habilitation, le gestionnaire de la chambre funéraire devra soumettre celle-ci à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité conformément à l'article D. 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 - Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Maire de Livarot - Livarot-Pays-d'Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 16 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Guillaume LERICOLAIS